

3C SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 552 988 euros
Siège social : 9 RUE CHARLES PRATT
60260 LAMORLAYE
815376215 RCS COMPIEGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 septembre,
A 11 heures,

Monsieur JACQUES CAUVET,
demeurant 9 RUE CHARLES PRATT 60260 LAMORLAYE,

Propriétaire de la totalité des 552 988 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 3C SARL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 2 - OBJET*

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *toutes opérations de prises ou cessions de participations, d'holding, de gestion d'entreprises, l'animation de groupes de sociétés, la réalisation de tâches administratives et gestion financière, toutes prestations concernant la formation, le conseil, l'étude et la communication sous toutes formes et aussi*

la gestion de financements et de valeurs de placements, ainsi qu'accessoirement la location, l'exploitation, et la commercialisation de matériels et produits liés ou accessoires, aux activités précitées ;

- *l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens immobiliers en question ;*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ».*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
JACQUES CAUVET